

ÉTATS-UNIS

Peine de mort en Oklahoma : les
vieilles habitudes ont la vie dure
Index AI : AMR 51/064/01

Embargo : 26 avril 2001 (14 h 00
GMT)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Le taux d'exécutions par habitant en Oklahoma est le plus élevé des États-Unis, et dépasse ceux de la plupart des pays qui recourent à la peine capitale, notamment ceux de la Chine et de l'Iran », a déclaré ce jour (jeudi 26 avril 2001) Amnesty International en publiant un rapport sur l'application de la peine de mort en Oklahoma.

« Alors que l'État du Texas a attiré l'attention de la communauté internationale simplement par le nombre d'exécutions auxquelles il a procédé, son voisin se singularise par des taux de condamnations à mort et d'exécutions plus élevés », a ajouté l'organisation de défense des droits humains.

Par ailleurs, seuls la Floride et l'Illinois devancent l'Oklahoma en

termes de nombre de personnes innocentées après avoir été condamnés à mort. Reste que si le nombre d'erreurs judiciaires de ce type recensées en Floride est trois fois supérieur à celui relevé en Oklahoma, ces deux États affichent le même taux en la matière : environ un condamné à mort sur quarante y est finalement disculpé. D'autre part, le nombre « honteux » d'erreurs judiciaires commises dans des affaires de crimes passibles de la peine capitale en Illinois ont conduit le gouverneur de cet État à instaurer un moratoire sur les exécutions en janvier 2000.

Début avril, le gouverneur de l'Oklahoma, Frank Keating, a commué la sentence capitale de Phillip Smith, qui était emprisonné depuis seize ans dans le couloir de la mort, en raison de doutes persistants quant à sa culpabilité. C'était la première fois qu'une telle décision était prise dans cet État depuis trente-cinq ans. Le cas de Phillip Smith n'est qu'une des nombreuses affaires, exposées en détail dans le rapport d'Amnesty International, révélatrices d'une absence de scrupules pour le moins

troublante de la part de l'État, qui se montre prêt à utiliser des éléments de preuve sujets à caution pour appliquer ce châtement aux conséquences irréversibles.

« Au cours des deux dernières années, de telles affaires ont contribué à une montée sans précédent de l'inquiétude suscitée par l'équité et la fiabilité du système d'application de la peine de mort aux États-Unis, a indiqué Amnesty International. Les législateurs de l'Oklahoma devraient tenir compte de cette inquiétude et tourner le dos à ce châtement qui appartient au passé. »

Amnesty International a envoyé un exemplaire de son rapport d'une centaine de pages, intitulé *Old Habits die hard: The Death penalty in Oklahoma* [Les vieilles habitudes ont la vie dure : la peine de mort en Oklahoma], à chacun des membres du corps législatif de l'Oklahoma, afin de contribuer au

Plusieurs des condamnés à mort tués en Oklahoma n'avaient pas bénéficié d'une assistance judiciaire adéquate. L'avocat qui représentait Wanda Jean Allen – une femme affectée de déficiences mentales qui

débat sur le recours aux exécutions judiciaires dans cet État.

L'attitude des autorités de l'Oklahoma, qui appliquent sans relâche la peine capitale, contraste de manière saisissante avec la tendance qui prévaut dans le monde en faveur de son abolition. En outre, cet État bafoue fréquemment les normes internationales relatives à l'application de la peine de mort, notamment en exécutant des personnes affectées de troubles mentaux. Ainsi, les autorités s'efforcent d'ôter la vie à Stephen Vann White depuis plus de dix-huit ans, alors que son quotient intellectuel (QI) a été évalué à 67 et que certains éléments indiquent qu'il souffre de schizophrénie. En 1999, c'est en Oklahoma qu'a été exécutée pour la première fois depuis quarante ans une personne condamnée à mort pour un crime commis à l'âge de seize ans, au mépris du droit international. est devenue en 2001 la première Afro-Américaine exécutée aux États-Unis depuis 1954 – n'avait jamais défendu une personne passible de la peine de mort auparavant, et ne disposait pas des

ressources nécessaires pour s'acquitter de sa tâche.

Bien que l'Oklahoma affirme financer maintenant de manière plus conséquente son système d'assistance judiciaire, il continue à contester les décisions des cours d'appel qui stigmatisent l'incompétence de certains avocats. Ainsi, cet État a formé un recours contre l'annulation de la condamnation à mort de James Fisher, alors qu'un juge fédéral de district a estimé que l'assistance judiciaire qui lui avait été apportée en première instance avait été « de fait, inexistante ». Ce magistrat a fait observer que l'avocat de James Fisher n'avait prononcé que neuf mots au cours de la seconde phase du procès, consacrée à la détermination de sa peine, alors qu'il lui incombait de faire tout son possible pour éviter la peine capitale à son client.

« En cessant de contester les décisions de justice motivées par l'incompétence de certains avocats, l'État montrerait qu'il est réellement déterminé à mettre fin à cette situation scandaleuse, dans laquelle des personnes passibles de la peine de mort sont privées d'une

assistance judiciaire digne de ce nom », a déclaré Amnesty International.

Le rapport de l'organisation met également en exergue la tendance des représentants du ministère public de l'Oklahoma à outrepasser les limites de leurs attributions – qu'ils fassent des effets de manche en requérant la peine de mort contre des mineurs de quinze ans, qu'ils encouragent les jurés à prononcer ce châtiment dans un esprit de vengeance, ou qu'ils leur laissent entendre que la peine capitale est un châtiment conforme aux enseignements de la Bible et à la parole de Dieu.

« Les irrégularités commises par des représentants du ministère public remettent sérieusement en cause la primauté de la loi et le respect des droits humains, a souligné Amnesty International.

« Alors que le reste du monde évolue pour l'essentiel vers des normes de plus en plus exigeantes en matière de justice, l'Oklahoma demeure enchaîné au passé, a déploré l'organisation de défense des droits humains. Il est temps que cet État rejoigne le monde moderne et reconnaisse enfin que la

*peine de mort est par essence un
châtiment cruel aux effets
dégradants, dont l'application est
irréremédiablement marquée au coin
de l'arbitraire et entachée d'erreurs
aux conséquences fatales. » _*

Pour obtenir de plus amples
informations, veuillez contacter le
Service de presse d'Amnesty
International, à Londres, au +44
20 7413 5566 ou consulter notre
site web : <http://www.amnesty.org>